

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

2011-12-06

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 16 h le 6 décembre 2011 à la salle du conseil au 135, rue Main, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ABSENCE : D'Arcy Ryan, Martin Primeau,

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions des visiteurs
4. Acceptation de l'offre de la Financière Banque Nationale
5. Modification de financement des règlements d'emprunt n° 2004-03 et n° 2006-05
6. Clôture de la séance

11-12-06.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 16 h et déclare la séance ouverte.

11-12-06.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-06.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Aucun visiteur

11-12-06.04

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la Municipalité du Canton de Hatley accepte l'offre qui lui est faite de la *Financière Banque Nationale* pour son emprunt du 12 décembre 2011 au montant de 245 700 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2004-03 et 2006-05, au prix de 98,682, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

12 800 \$	1.75 %	12 décembre 2012
13 200 \$	2,05 %	12 décembre 2013
13 700 \$	2,25 %	12 décembre 2014
14 100 \$	2,60 %	12 décembre 2015
191 900 \$	2,95 %	12 décembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR
CANTON DE HATLEY

11-12-06.05

**MODIFICATIONS DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°
2004-03 ET N° 2006-05**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Hatley souhaite emprunter par billet un montant total de 245 700 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
N° 2004-03	140 100 \$
N° 2006-05	105 600 \$

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 245 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt n° 2004-03 et 2006-05 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 décembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	12 800 \$
2013.	13 200 \$
2014.	13 700 \$
2015.	14 100 \$
2016.	14 600 \$ (à payer en 2016)
2016.	177 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Canton de Hatley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements n° 2004-03 et 2006-05, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-06.06

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 16 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale